

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 septembre 2014

Le 15 septembre 2014 à 20 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au centre culturel Keraudy, sous la présidence de M. Bernard GOUEREC, Maire.

Étaient présents :

Tous les membres en exercice à l'exception de :

Mme FLOURY qui a donné procuration à M. PRUNIER

Mme GUILLET qui a donné procuration à Mme CALVEZ

M. BIZIEN qui a donné procuration à Mme APPRIOU

M. PLACET qui a donné procuration à m. GOUEREC

Mme SALIOU qui donné procuration à Mme BELLEC

M. PELLEN qui a donné procuration à M. QUERE

Mme DESHORS qui a donné procuration à Mme ELLEGOUET

M. BILLY a été nommé secrétaire de séance.

ADOPTION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL

L'opposition a adressé au maire des remarques par écrit (document écrit remis et lu par le maire).

1. Adoption des CR 256 et 257

Toutes les remarques ne sont toujours pas prises en compte, merci de les rajouter et diffuser une nouveau C.R.

2. 076/2014 - Rajouter :

Annick Deshors s'étonne de la modification du texte présenté et validé lors de la commission et celui présenté au Conseil Municipal.

Raymond Quere précise qu'il est inutile d'encombrer le site avec les C.R's de la CCPI car un lien existe déjà.

3. 081/2014 - Rajouter :

Georges Pelle fait remarquer à MME Clavez qu'il s'étonne de ses commentaires oraux sur la municipalité précédente alors que la note de synthèse n'en faisait pas état.

4. Informations : Rajouter :

Raymond Quere ajoute que ce constat est un tissu de mensonges et qu'il en apportera la preuve à chaque conseiller par email.

Bernard GOUEREC confirme que ces observations seront notées dans le compte rendu du conseil.

Le compte rendu du conseil municipal du 21 juillet soumis au vote est approuvé à l'unanimité.

087/ 2014 - SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ÉNERGIE ET D'ÉQUIPEMENT DU FINISTERE

Lors de la réunion du comité en date du 17 juillet 2014, les élus du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère (SDEF) ont voté la modification des statuts, qui entendent permettre au SDEF de contractualiser avec les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

Conformément à l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), les collectivités membres du SDEF disposent de trois mois pour se prononcer sur les modifications envisagées. La majorité qualifiée est requise pour la validation de ces nouveaux statuts. À défaut de délibération dans ce délai, la décision de la collectivité est réputée favorable.

Après en avoir délibéré à 26 voix pour et 1 abstention (D.BILLY), le Conseil Municipal approuve les statuts du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère, joints en annexe.

088/2014 - CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE TREBABU POUR PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARISATION DES ELEVES

Le Maire expose que des élèves de Trébabu fréquentent les écoles de la commune de PLOUGONVELIN. La commune de Trébabu ne dispose pas d'école et est donc tenue de participer au financement des écoles de la commune d'accueil pour ces élèves, selon le coût de fonctionnement d'un élève du public (pour l'année 2014/2015 de 571.65 € par élève suivant la délibération du 26 mai 2014).

Questions : jean Yves Le Borgne demande de préciser les effectifs de l'école ROZAVEL

Réponses de Audrey Khun

en 2013 : 286 élèves dont 108 maternels et 178 élémentaires

en 2014 : 272 élèves dont 109 maternels et 163 élémentaires

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la commune de Trébabu.

089/2014 - CONVENTION AVEC LA COMMUNE DU CONQUET POUR LA PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARISATION DES ELEVES EN CLASSE BILINGUE

L'article L 212-8 du code de l'éducation définit les modalités de répartition intercommunale des dépenses de fonctionnement générées par l'accueil d'enfants de plusieurs communes. Il dispose notamment que cette répartition se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

La commune de LE CONQUET est signataire de la charte Ya d'ar Brezhoneg ; elle souhaite encourager le renouveau de la langue bretonne et favoriser le bilinguisme précoce. A ce titre, et parce qu'elle ne dispose pas sur son territoire de filière bilingue, elle accepte de prendre à sa charge les frais relatifs à la scolarisation des enfants conquetois scolarisés à l'école publique ROZ AVEL à PLOUGONVELIN selon le forfait correspondant au coût moyen d'un élève du public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention jointe en annexe et autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

En application de l'article R 2334-11 du Code général des Collectivités Territoriales, le Département est compétent pour répartir le produit des amendes de police relatives à la circulation routière de l'exercice 2014, au profit des communes et groupements de communes inférieurs à 10 000 habitants dotés de la compétence voirie au 1^{er} janvier 2013.

Lors de la séance plénière du 2 juin 2014, l'Assemblée délibérante a reconduit, comme en 2013, deux thématiques de sécurité routière : les liaisons piétonnes (différenciation du trafic) et les aménagements de sécurité aux abords des établissements publics, en excluant toutefois les plateaux ou coussins ralentisseurs des dépenses éligibles.

De plus, afin de permettre aux communes qui ont transféré leur compétence voirie de bénéficier de la répartition du produit des amendes de police, et dans l'hypothèse où l'EPCI est lui-même exclu d'un versement direct, les thématiques leur sont étendues aux opérations ponctuelles de sécurité en investissement. Le plafond de dépense est fixé à 30 000 € H.T.

Le Maire propose de réaliser le projet d'aménagement de sécurité rue du Lannou et l'achat de deux radars pédagogiques mobiles, pour un montant de 31 795 € H.T.

Questions : Jean Yves Le Borgne souligne l'ambiguïté de l'appellation « produits des amendes » car la somme de 30 000€ ne correspond pas au produit réel des amendes sur Plougonvelin (entre 13 et 14 000€). Il donne un avis positif sur l'installation des radars et sur les travaux des trottoirs, rue du Lannou.

Hélène Bellec répond que c'est une redistribution de la totalité des amendes du département. Lors de l'installation, avant l'été, du radar pédagogique, il a été constaté que 94% des véhicules vont à plus de 50 km/h.

Jean Yves Le Borgne demande si les travaux sur les trottoirs vont s'intégrer dans la rénovation plus globale de cette rue.

Hélène Bellec répond qu'il est urgent de faire les travaux car c'est une zone dangereuse et que bien sur, ces premiers travaux sur les trottoirs seront intégrés dans le projet de rénovation globale de la rue dont le cout estimé est de 700 000€. La question et le calendrier seront débattus en commission travaux avec objectif d'intégrer ce projet dans le contrat de territoire pour obtenir des subventions sachant que la voie est départementale.

Raymond Quéré donne son avis positif sur le fond mais s'inquiète de réaliser des travaux sans connaître le montant des subventions, ce qui augmente les charges de fonctionnement.

Hélène Bellec répond que les sommes engagées seront réglées sur le budget octroyé par le département au titre de la répartition du produit des amendes et que l'on est quasi certains d'avoir les subventions pour les travaux futurs de rénovation globale de la route du Lannou

Jean Yves Le Borgne exprime sa crainte que le département ne donne pas les subventions

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de réaliser le projet d'aménagement présenté et de solliciter sa prise en compte dans la répartition des produits des amendes de police.

091/2014 - DELEGATION COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Par délibération du 24 avril 2014, le Conseil Municipal a confié à Monsieur le Maire un certain nombre de délégations pour la durée du mandat.

En vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, il est proposé de donner à Monsieur le Maire une délégation pour adapter les tarifs de la Treziroise.

Par ailleurs, il est proposé de déléguer au maire le renouvellement des lignes de trésorerie pour un montant maximum de 350 000 €.

Bernard Gouerec souligne que l'objectif est de permettre d'être plus réactif notamment dans la prise de décision d'action promotionnelle. Pour la ligne de trésorerie, Bertrand Audren explique qu'il s'agit de demander au banquier une ligne de trésorerie, s'il y a décalage dans le temps entre rentrées d'argent à venir et paiements à réaliser immédiatement.

Jean Yves Le Borgne dit qu'il s'abstiendra sur l'adaptation des tarifs de la Treziroise compte tenu de la situation financière de ce site

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide de confier à Monsieur le Maire une délégation pour la durée du présent mandat pour :

- fixer des tarifs spécifiques (promotion, animation exceptionnelle, etc...) limitées dans le temps, pour les diverses activités aquatiques et le fitness, à 26 voix pour et 1 contre (JY Le Borgne)
- la mise en place ou le renouvellement de la ligne de trésorerie, à l'unanimité.

Il sera rendu compte des décisions prises à chacune des réunions du conseil municipal.

092/2014 – CREATION D'UN EMPLOI D'AVOIR

Le Maire informe l'assemblée que le dispositif « emplois d'avenir », entré en vigueur le 1^{er} novembre 2012, a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes peu ou pas qualifiés par contrat aidé. Dans le secteur non-marchand, le contrat prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.) de 3 ans au maximum réglementé par le code du travail. Pour remplacer un CAE qui a pris fin, la municipalité demande à recourir à un emploi d'avenir pour occuper le poste devenu vacant.

Le recrutement doit en principe avoir lieu dans des activités ayant soit une utilité sociale ou environnementale, soit un fort potentiel de création d'emplois. Cependant, les collectivités territoriales peuvent recruter même si elles n'appartiennent pas à un secteur identifié comme prioritaire. Notre commune peut donc décider d'y recourir. Cette démarche nécessite un engagement à former le jeune en interne et rechercher des formations extérieures en lien avec la mission locale et ainsi lui faire acquérir une qualification.

Un tuteur identifié doit être désigné au sein du personnel pour accompagner ce jeune au quotidien et lui inculquer son savoir.

L'aide à l'insertion professionnelle versée par l'Etat est fixée à 75 % du taux horaire brut du S.M.I.C. Cette aide s'accompagne d'exonération de charges patronales de sécurité sociale.

Le Maire propose à l'assemblée le recrutement d'un emploi d'avenir à temps complet, pour intégrer le service de la crèche, acquérir des qualifications et exercer les fonctions d'animatrice petite enfance. Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 12 mois minimum, (36 mois maximum renouvellements inclus).

Questions : Jean Yves Le Borgne demande si la création de ce poste est nécessaire au fonctionnement du service. Est-ce la même personne qui est prolongée dans cet emploi d'avenir.

Réponse de Bernard Gouérec et Audrey Kuhn, le nombre d'emploi nécessaire est fonction du nombre d'enfants reçus. Le choix de la mairie est d'embaucher une autre personne que le salarié précédent mais cela ne correspond pas à un emploi supplémentaire par rapport à la situation antérieure. L'intérêt du contrat d'avenir est le niveau de subvention à 75%, soit 5% de plus que le CAE.

Israël Bacor souligne que l'on aurait pu être plus explicite dans la présentation écrite au conseil municipal en écrivant que ce n'est pas une augmentation d'effectif. Il demande à quel effectif est-on à ce jour à la maison de l'enfance : réponse il est stable et n'a pas évolué depuis le début de l'année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette proposition et décide d'inscrire au budget les crédits correspondants.

093/2014 - LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU): REDUCTION DE L'EMPLACEMENT RESERVE N°10

Le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé par délibération du 31 juillet 2006. Par délibération du 18 février 2013, le conseil municipal a décidé d'adopter la modification simplifiée du PLU visant en la réduction de l'emplacement réservé n° 10, conformément aux articles L 123-13 et R 123-20-1 du Code de l'Urbanisme.

Monsieur le maire présente les dispositions de la loi n°2009-179 du 17 février 2009 relative à l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privé, la **loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové**, le décret d'application n°2009 -722 du 18 juin 2009 sur la création d'une procédure de modification des PLU et le décret n°2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme. La procédure de modification simplifiée est décrite dans le code de l'urbanisme aux articles L123-13 et R123-20-1 à R123-20-3. Il convient de procéder à une modification simplifiée du PLU pour réduire l'emplacement réservé suite à des défauts apparus concernant des autorisations d'urbanisme.

Il est proposé de procéder à cette modification pour la réduction de l'emprise d'un emplacement réservé n° 10 destiné à une aire naturelle de stationnement, sur les parcelles de terrain cadastrées AD 105, AD 106, AD 42 et AD 43, situées à Kerastreat. La surface de l'emplacement réservé est d'environ 10150 m². En effet, l'actuel document graphique impose un emplacement réservé sur la bande de terrain de 5 m de large, d'une surface d'environ 230 m². Aujourd'hui, les parcelles cadastrées AD 105, AD 106 sont en zone urbaine (Uh), secteur consacré à l'accueil de l'habitat et des activités compatibles avec cette vocation (uhb : secteur d'urbanisation plus aérée) et les parcelles cadastrées AD 42 et 43 sont en zone naturelle et forestière (N), secteur Ns : espace remarquable à préserver au titre de l'article L 146-6 du code de l'urbanisme.

Le propriétaire souhaite réaliser sur cette bande de terrain de 5 mètres, la voirie de ces constructions. Il est nécessaire de supprimer l'emplacement réservé sur cette bande de terrain, située au Nord des parcelles AD 105 et AD 106 (qui fait partie de l'emplacement réservé n° 10) et d'y conserver une servitude de passage permettant à la commune d'accéder aux parcelles cadastrées AD 42 et AD 43, destinées à une aire naturelle de stationnement. Ainsi, le projet de construction peut se réaliser sur une superficie d'environ 1500 m². La mise en œuvre de la modification simplifiée est parfaitement adaptée puisque :

- La procédure ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et développement durable du PLU,
- La modification n'a pas pour objet de réduire un emplacement boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière
- La modification n'a pas pour objet de réduire une protection édictée en raison des nuisances, de la qualité du site, des paysages ou des milieux naturels
- La modification ne comporte pas de graves risques de nuisance.
- La modification n'a pas pour effet de majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans la zone de l'application de l'ensemble des règles du plan, ni de diminuer ces possibilités de construire ou de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.
- Les terrains concernées (parcelles AD 105 et 106) actuellement classés en « emplacement réservés n°10 », sont en zone Uhb, secteur d'urbanisation plus aérée.
- Compte tenu du fait que le règlement du Plan Local d'urbanisme (PLU) permet l'implantation d'un projet d'urbanisation
- Vu le projet de construction du propriétaire
- La partie Nord des parcelles AD 105 et AD 106 ne présente plus d'intérêt pour la commune.

Dans ces conditions, la commune peut réduire l'emplacement réservé n°10. Le PLU peut être modifié par voie de modification simplifiée, conformément aux articles L.123-13-1 et L.123-13-3 du code de l'urbanisme.

La procédure prévoit qu'une information préalable à la population sera organisée pendant 1 durée de 1 mois. Cette information sera portée à la connaissance des administrés selon les modalités suivantes :

- affichage en mairie
- information sur un journal local
- information sur le bulletin communal
- information sur le site internet de la commune (Plougonvelin.fr)
- un registre destiné aux observations sera mis à la disposition du public du lundi 20 octobre au vendredi 21 novembre 2014.

Pour ce faire et conformément au code de l'urbanisme (R 123-13-1 et L 123-13-3), le maire informe qu'une procédure de modification simplifiée sera mise en œuvre selon les modalités suivantes :

- un dossier sera notifié aux personnes publiques associées
- le public sera informé de la mise à disposition du dossier par voie d'affichage en mairie, publication dans un journal local, dans le bulletin communal et sur le site internet. Cette publicité interviendra au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition du dossier au public.
- un dossier comprenant l'exposé de motifs et le projet de modifications, et accompagné des avis des personnes publiques associées qui, le cas échéant, se seront exprimées, sera mis à disposition du public pendant 1 mois à compter du lundi 20 octobre 2014. Un registre sera mis à la disposition du public aux jours et heures habituelles d'ouverture de la mairie afin qu'il puisse y consigner ses observations.
- le projet de modification et l'exposé de ces motifs vont être portés à la connaissance du public en vue de formuler des observations

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité donne son accord au lancement de la modification simplifiée n°5 du PLU visant à réduire l'emplacement réservé n°10 du PLU.

094/2014 - ADMISSION EN NON VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES

Monsieur le Maire soumet à la délibération une créance irrécouvrable sur le budget du Centre Culturel Keraudy et demandée en non-valeur par le comptable.

Les poursuites engagées par le comptable n'ayant pas abouti pour cause d'insolvabilité, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'apurer des comptes la prise en charge des titres émis à l'encontre des débiteurs et à admettre en non-valeur les créances suivantes :

Budget : Centre culturel Kéraudy

Année : 2007

Montant restant à recouvrir : 320 €

Motif : Liquidation judiciaire Artscène production

DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES

095/2014 - BUDGET DE LA COMMUNE

La décision modificative budgétaire prend en compte l'évolution de certains postes budgétaires initialement inscrits au budget primitif 2014, notamment par l'ajustement de certaines dépenses. La commission de finances a donné un avis favorable le 02 septembre 2014

Question d'Israël Bacor : vous nous parlez souvent d'oublis de l'ancienne majorité. Vous êtes à ce jour responsables car c'est votre budget, arrêtez de faire référence au passé car ces décisions de modifications n'ont pas d'impact sur la poche du contribuable. Le compte rendu de la commission finances a-t-il été donné aux membres de la commission de finances pour validation ?

Réponse de Bertrand Audren : non la diffusion est à l'ensemble du conseil municipal.

Israël Bacor : Donc, la commission n'a pas validé le compte rendu de la commission. Quand nous ferez vous un point sur la partie contentieux de la piscine. Il y a un jugement qui a été prononcé en juin.

Réponse de Bertrand Audren : ce document sera présenté d'abord à la commission Treziroise.

Israël Bacor : l'office de tourisme est un EPIC dont la subvention a été augmentée de 13300€. Y a-t-il eu une information du comité directeur de l'office du tourisme ?

Réponse de Bertrand Audren : non, il s'agit pour l'instant de provisionner la subvention, si le comité du tourisme demande d'équilibrer le budget, on l'aura prévu.

Israël Bacor : j'aurai préféré que le comité directeur en ait connaissance avant le conseil municipal.

Patrick Prunier : le bilan de la saison sera fait fin septembre au comité directeur.

Israël Bacor : on constate une baisse de la consommation de loisirs : baisse de recette de Keraudy -16.2%, maison de l'enfance -9 %, piscine -7.3%). Le statut des offices de tourisme pourrait changer pour passer sous la responsabilité des communautés de communes et ce changement aura un impact financier. Il faut définir une stratégie pour faire baisser les dépenses de fonctionnement. Ce qui m'intéresse c'est la baisse des impôts et de l'endettement de la commune. Les travaux de Keraudy seront ils faits en 2014, à priori non. Donc, en synthèse on a un budget modifié en mai avec un emprunt de 270 000€ et une hausse d'impôt de 163 000€ alors qu'on ne fera pas les 270 000€ d'emprunt. Cette augmentation n'était donc pas justifiée.

Réponse de Bernard Gouérec : les travaux ne commencent pas en 2014 et on l'a déjà indiqué, mais ce sera en 2015 donc l'emprunt sera fait en 2015.

Bertrand Audren : dès lors que les marchés sont signés nous sommes obligés d'inscrire la dépense correspondante et donc d'équilibrer le budget. Pour le fonctionnement, la baisse des recettes de Keraudy que vous calculez est par rapport à vos prévisions irréalistes; la fréquentation n'est pas en chute mais en stabilité par rapport à l'année dernière.

Israël Bacor : vous noyez le poisson car c'est normal de faire des ajustements en cours d'année. Je maintiens qu'il y a une baisse des recettes sur les activités de loisir.

Bernard Gouérec : sur le plan des dépenses supplémentaires, nous devons engager des études complémentaires pour le PLU, travailler à la mutualisation qui est la priorité du mandat de la CCPI (balayeuse, achats). BMO va créer un « service d'informations touristiques » ce qui entraînera des impacts sur les offices du tourisme qui pourront être mutualisés à la maille de BMO ou de la CCPI.

Questions : Jean Yves Le Borgne ; la situation financière de la commune est très complexe avec une augmentation des impôts de 8%. Pour la piscine, on ne va pas dans le bon sens car les dépenses augmentent et les recettes diminuent. Pour le fonctionnement de Keraudy, il faut 220 000€ par an pour combler le déficit. Je rappelle que 1% d'impôt rapporte 21 000€. Ce qui veut dire que Keraudy représente 10 points d'impôts. La piscine a un déficit actuel de 400 000€ auquel s'ajoutera après 2016, 350 000€ qui sont couverts jusqu'en 2015 par des recettes exceptionnelles (remboursement de contentieux). Soit un total de déficit de 750 000€ au total après 2015. Si on cumule les 2 établissements, c'est 1 000 000€ de déficit. La commune est plombée par ces 2 équipements qui pèsent pour 25% du budget de fonctionnement (total = 3 500 000€)

Réponse Bernard Gouérec : ces 2 établissements ont une vocation intercommunale et c'est dans ce sens que l'on va travailler avec la CCPI.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 20 voix pour et 1 voix contre et 6 abstentions décide d'adopter la décision modificative présentée.

096/2014 - CENTRE CULTUREL KERAUDY

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 21 voix pour et 7 abstentions , décide d'adopter la décision modificative présentée.

097/2014 - CENTRE AQUATIQUE TREZIROISE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 20 voix pour, 1 voix contre et 6 abstentions, décide d'adopter la décision modificative présentée.

098/2014 – MAISON DE L'ENFANCE

Questions : Jean Yves Le Borgne demande si la CAF s'intéresse aux collaborateurs rémunérés des TAP ?

Réponse de Bernard Gouérec : non c'est l'URSSAF et cela concerne les autos entrepreneurs qui pourraient être considérés comme des salariés au sens de l'URSSAF. (Choix de leur clientèle, service organisé)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 21 voix pour et 7 abstentions décide d'adopter la décision modificative présentée.

099-100-101-102/2014 - DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

La commune est saisie des décisions d'intention d'aliéner pour les terrains suivants :

①

②

③

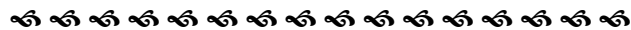
PARCELLES	SUPERFICIE (m ²)	LIEUDIT	PRIX DE VENTE	OBSERVATION DE LA COMMISSION D'URBANISME PREMPTÉ OUI-NON
AD 100	1 156	19 impasse de la Baie	400 000	Ne souhaite pas préempter commission du 5 août 2014
AI 639	693	1 bis Allée Verte	292 500	Ne souhaite pas préempter Commission du 19 août 2014
AI 645 C 1636 C 1743	2 026	20 Allée Verte	410 000	Ne souhaite pas préempter Commission du 19 août 2014

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de renoncer à l'utilisation du droit de préemption pour les déclarations d'intention d'aliéner précitées.

INFORMATIONS

Le prochain conseil municipal est fixé au lundi 3 novembre à 20h30.

En 2015, les commissions et les séances du conseil municipal seront fixées par trimestre.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h35.

Le Maire

Le secrétaire

Les conseillers municipaux